

LES ROMS ONT DES DROITS

Guide à l'usage
des collectivités territoriales
et des acteurs locaux

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



Avec le soutien
financier du programme
PROGRESS
de l'Union européenne

Chapitre 5

Travailler dans une optique structurelle

5.1. Accompagner vers l'insertion

« A Aubervilliers, nous avons décidé, en 2007, de créer un véritable village d'insertion pour une vingtaine de familles. [...] Cette expérience se termine maintenant : il reste une ou deux familles en situation d'hébergement dans ce village. Pour les autres, elles ont bénéficié d'un relogement de droit commun, de l'accès à un emploi de droit commun, de la scolarisation et de l'accès aux soins. Nous avons donc un bilan que l'on considère comme extrêmement positif, que les familles considèrent comme positif. »⁴⁹

Jacques Salvator, maire d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)

49. Lors du colloque « Les Roms ont des droits : agir, c'est possible ! », organisé le 12 décembre 2013 par la Ligue des droits de l'Homme, à la Maison de l'Europe de Paris.

Dans le respect des droits des personnes présentes sur son territoire et pour le bien-être de tous, **il en va de la responsabilité des collectivités d'accompagner les individus en vue de leur insertion.**

Des solutions de court terme, alternatives de relogement, ont été présentées dans le chapitre 3. Il s'agit ici de proposer des **actions à mener à moyen et long termes, pour favoriser l'insertion dans le droit commun** des familles. Ces actions sont diverses et peuvent s'inscrire dans un domaine ciblé (insertion par le logement, par l'emploi, etc.), ou être pluridisciplinaires.

Plusieurs dispositifs ont en effet été développés depuis le début des années 2000, par des municipalités, des conseils généraux et régionaux qui se sont mobilisés pour permettre aux populations vivant en squat ou bidonville d'être accompagnées vers le logement et vers l'emploi : villages d'insertion, hébergement adapté, logement dans le diffus avec accompagnement social, etc. Mais grand nombre de ces initiatives ont été mises en place dans l'urgence, pour répondre à une situation de crise sanitaire et sociale. Les évaluations aujourd'hui disponibles de ces dispositifs en montrent les limites.

Il convient désormais d'anticiper ces crises et de proposer un accompagnement vers l'insertion dans le droit commun réfléchi en amont, rassemblant tous les acteurs concernés et construit avec les familles et selon leurs projets.

Quel que soit le dispositif envisagé, un certain nombre d'éléments doivent être pris en compte. Cette partie présente, de manière succincte, les étapes indispensables à la construction d'un projet d'accompagnement et d'insertion des familles.

1. S'appuyer sur le travail antérieur

En théorie, la mobilisation des acteurs, la formalisation des partenariats et le diagnostic ont été menés lors de la mise en place du travail de terrain (chapitre 2). Il ne s'agit ici que d'un rappel des bases sur lesquelles doit se construire tout projet d'insertion.

— **Réunir tous les acteurs** : la commune doit **se fonder sur les partenariats établis** dès le départ pour travailler dans une optique structurelle, et donc mobiliser les acteurs déjà cités (partie 2.1.), selon les modalités appropriées (parties 2.2. et 2.3.).

→ **Les collectivités territoriales** : la circulaire du 26 août 2012 stipule que « *la mise en place des mesures d'accompagnement, d'insertion et d'hébergement doit conduire à faire participer largement les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales, sans lesquelles aucune solution efficace ne peut être construite* ». Conseil général (compétences obligatoires concourant à l'insertion et possibilités de financement d'une partie des dispositifs) et conseil régional (financements des projets et mobilisation des fonds européens) sont donc toujours des acteurs à mobiliser.

→ **Les services déconcentrés de l'Etat** : la circulaire du 26 août 2012 présente leur mobilisation pour l'accompagnement comme nécessaire dans tous les domaines : scolarisation, santé, emploi. Le préfet et le point de contact départemental de la Dihal doivent évidemment être associés à la réflexion.

→ **Les associations et collectifs de soutien locaux**, qui connaissent et accompagnent au quotidien les populations.

→ **Les acteurs de l'accompagnement social, professionnels d'institutions ou organismes concernés.**

→ **Les habitants des squats et bidonvilles et le voisinage** : on ne peut en effet construire un projet sans les populations elles-mêmes.

— **Réaliser un diagnostic social approfondi permettant d'étudier les projets de vie individuels** (partie 2.4.) : ce diagnostic fournit une évaluation de la situation économique, sociale et juridique des familles. Il est la base d'une analyse de leurs besoins et projets, permettant la formulation de recommandations quant à un accompagnement et à un parcours d'insertion appropriés. En fonction de l'autonomie de chaque ménage ou personne isolée, et en lien avec sa situation professionnelle, la recherche de logements s'orientera vers des solutions aptes à répondre aux besoins des familles émettant le souhait de construire un projet de vie en France.

2. Mettre en place une maîtrise d'œuvre urbaine et social (Mous)

La circulaire du 26 août 2012 encourage « *lorsque le partenariat local est suffisamment construit [...], de recourir à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)* ». Instituée par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement⁵⁰, la Mous est constituée « *d'une équipe pluridisciplinaire (action sociale, logement) qui vise à développer l'accès au logement des plus défavorisés.*

50. Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Elle assure l'interface entre les structures ayant à connaître les problèmes des personnes défavorisées face au logement et les offreurs potentiels du logement»⁵¹. Elle a pour objectif le développement d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages, et de travailler à l'appropriation de ce logement afin de déclencher un processus d'insertion sociale.

Elle comporte deux volets : technique (production d'un logement adapté) et social (travail en amont avec les familles pour construire le projet de logement et accompagnement vers l'insertion). Elle réunit tous les acteurs mentionnés ci-dessus et doit être pluridisciplinaire, c'est-à-dire englober les aspects suivants : recherche d'un hébergement ou logement adapté, accès à l'emploi, aux soins et à la scolarisation, apprentissage de la langue et inclusion sociale. Sa mise en œuvre dure de un à trois ans.

En savoir plus

« La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous) », fiche n° 9 du vademecum de la Dihal.

3. Rechercher ou construire les logements

Le volet technique de la Mous vise à la production de logements adaptés. Il comprend la prospection, le repérage des opportunités foncières et immobilières et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des projets. Les financements mobilisables pour cette phase sont présentés dans le chapitre 6. La recherche doit être guidée par les besoins relevés grâce aux deux phases précédentes. Les personnes concernées par le relogement

doivent être associées à la recherche ou à la construction des logements, directement (participation aux chantiers) ou indirectement (travail d'information et association aux choix techniques).

4. Installation des familles

Une fois les logements disponibles, les personnes intègrent le dispositif. Il peut leur être demandé de respecter un certain nombre de règles (conventionnement des familles). Selon la configuration des lieux, des équipements collectifs sont très souvent mis en place pour accueillir des événements, les entretiens avec les travailleurs sociaux ou encore la mise en commun des sanitaires, de pièces de vie, etc. Enfin, il est possible de développer un conseil de vie commune, réunissant régulièrement les habitants et les personnes assurant le suivi social.

5. Mener un accompagnement individualisé

Le volet social de la Mous consiste en un accompagnement individualisé pour aider les ménages à s'approprier le logement et à s'insérer dans leur nouvel environnement. Cet accompagnement est de préférence pluridisciplinaire et mené par une équipe regroupant des travailleurs sociaux, des médiateurs, un chargé d'insertion, une personne chargée des questions sanitaires et de l'accès aux soins, et un coordinateur. Cet accompagnement social et professionnel doit porter sur l'accès à l'emploi, l'accès aux soins, la scolarisation, l'apprentissage de la langue, l'accès au logement, dans le respect des projets énoncés par les familles.

51. D'après le site www.vie-publique.fr.

6. Vers le droit commun

Les dispositifs d'insertion et l'accompagnement sont temporaires (une Mous dure jusqu'à trois ans).

Il est donc essentiel de mener ce travail en gardant en tête les objectifs d'insertion vers le droit commun, et en visant l'autonomie des familles tant dans le logement que dans l'emploi.

Zoom

Développer l'offre d'hébergement et de logement sociaux

Réfléchir à un projet de logement pour les populations roms vivant en squat ou en bidonville, c'est aussi réfléchir à améliorer l'offre d'hébergement d'urgence et de logement social disponible. Il y a actuellement de grandes carences en France en termes de structures d'hébergement et de logement. L'accompagnement spécifique d'une population précarisée peut permettre de mobiliser les moyens pour développer un outil durable, utilisable pour tout type de public précaire.

Le développement de liens avec les acteurs locaux, la coordination des actions, la mobilisation à l'échelle communale, intercommunale, départementale et régionale, les financements sollicités sont autant d'éléments qui peuvent être saisis au départ pour accompagner les populations roms, puis plus largement pour toute personne nécessitant un accompagnement social en matière d'hébergement et de logement.

Par exemple, la ville d'Aubervilliers a développé un dispositif d'accueil et d'insertion en direction des familles roms présentes sur son territoire, puis l'a ouvert à toute personne précaire.

De nombreuses familles roms, majoritairement originaires de Roumanie, sont installées à Montreuil depuis la fin des années 1990, dans des squats et sur des terrains régulièrement évacués. En 2008, suite à un incendie ayant détruit un squat hébergeant environ trois cents personnes, la municipalité a décidé de mettre un terme à cette politique d'évacuation systématique et de rechercher des solutions pérennes. Une pré-enquête a d'abord été conduite par les services de la ville et l'association Rues et Cités, permettant d'aménager, en août 2008, deux terrains assurant un relogement à toutes les personnes sinistrées dans des caravanes acquises pour partie par la ville et prêtées par la Fondation Abbé Pierre, avec assainissement, branchements électriques, mise à disposition de bennes, raccordement à l'eau. Une première convention a été signée avec Rues et Cités, pour l'accompagnement des familles vers l'insertion sociale et professionnelle, puis avec une seconde association, l'ALJ93.

L'accompagnement vers l'insertion a été formalisé par une Mous entre la ville et l'Etat en juin 2009, pour faire dans un premier temps un état précis des besoins. Cette Mous, en trois phases, a été définitivement consolidée par une convention signée en janvier 2010, et menée conjointement par la ville et l'Etat, signataire de la convention, avec la participation du conseil régional, de l'Education nationale, de l'Office public de l'habitat montreuillois (OPHM) et des associations Rues et Cités, ALJ 93 et Cité Myriam. Elle a pour objectifs l'accompagnement des familles dans leur accès aux droits, la scolarisation et l'alphabétisation, l'accès au logement et l'insertion économique. En contrepartie des efforts consentis par l'Etat et par les collectivités pour accompagner ces familles, celles-ci se sont engagées à satisfaire aux critères suivants : la capacité à travailler sur la base des compétences professionnelles acquises ou en cours d'acquisition et des ressources pérennes minimales, l'effort de scolarisation des enfants, l'apprentissage de la langue et le respect des lois de la République. Un comité de pilotage Etat-ville anime et évalue le dispositif. Un comité de pilotage politique à l'échelle de la ville définit les orientations stratégiques opérationnelles. Une coordination technique permanente, animée par un chef de projet pilote les opérateurs, et un groupe de travail coordonne les différents partenaires.

Des évaluations de ce projet sont disponibles, montrant les avancées en matière de scolarisation et d'accès aux soins, mais également les difficultés pour les familles à sortir durablement du dispositif.

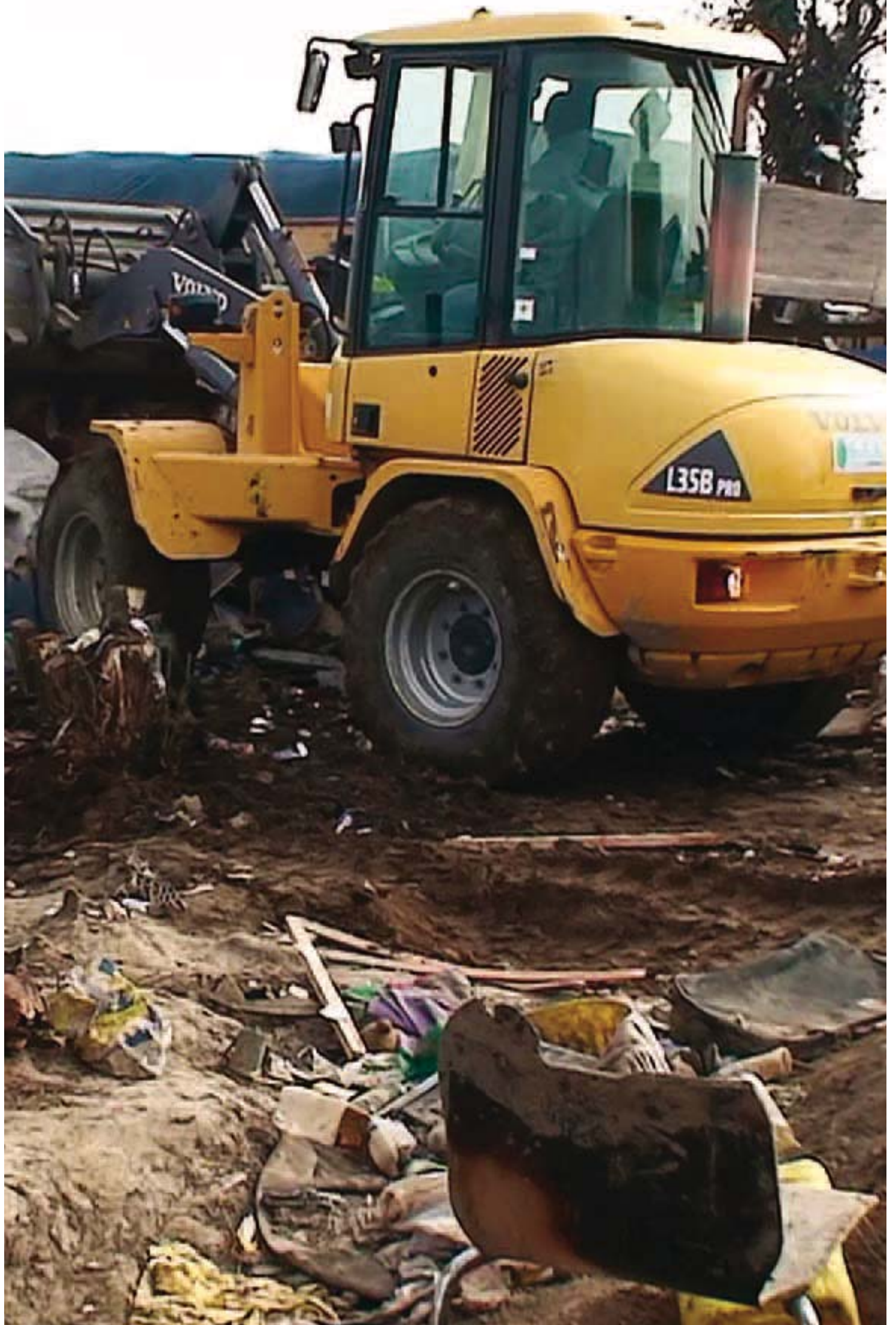
En savoir plus

« Rapport de la mission d'information et d'évaluation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale "Roms" », juin 2012, disponible sur www.montreuil-autrement.fr.

Le village d'insertion d'Aubervilliers (Seine - Saint - Denis)

En 2007, la ville d'Aubervilliers a choisi de négocier avec les représentants d'un campement illicite un départ volontaire contre son engagement à créer un village d'insertion pour une vingtaine de familles (environ 80 personnes). En lien avec la région Ile-de-France, elle ouvre donc un village d'insertion implanté sur un terrain aménagé de 24 bâtiments modulaires de 30 m² chacun, permettant d'héberger 80 personnes, ainsi que d'un local à usage polyvalent de 100 m² et de locaux pour la buanderie et les ordures ménagères. Il accueille 18 familles roms, de nationalité roumaine, dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle mené par l'association ALJ93. Une Mous anime et coordonne ce dispositif, en partenariat avec le conseil régional, le conseil général, la communauté d'agglomération et l'Etat. Les familles sont logées dans des bungalows, en contrepartie d'un loyer de 50 euros par mois et du respect de conditions définies avec les personnes concernées (scolarisation, apprentissage du français, etc.). Au bout de cinq ans, ce sont 33 adultes et 34 enfants qui ont bénéficié d'un accompagnement en matière de régularisation administrative, de recherche d'emploi, d'accès aux soins, d'accès à un logement de droit commun, de scolarisation et d'alphabétisation. Fin 2013, la majorité des familles ont quitté le dispositif, en accédant à un logement de droit commun et à un emploi.





« Seul l'emploi leur permettra d'avoir accès à un titre de séjour et, partant, au logement social. »⁵²

Gilles Olivier, directeur de cabinet du maire d'Indre (Loire-Atlantique)

52. « Loire-Atlantique : des Roms se font leur place au village », *Libération*, 30 octobre 2013.

L'emploi est un axe fondamental du processus d'insertion des personnes. Avoir un travail permet, normalement, l'autonomie financière, et offre donc la possibilité d'avoir notamment accès à un logement. Mais il s'agit là d'un aspect difficile, étant donné la situation économique actuelle, l'état de l'emploi en France et le manque de qualification des populations vivant en squat et bidonville.

Le rôle des collectivités est alors d'accompagner vers l'emploi, de coordonner les actions des différents acteurs, et de favoriser la formation des jeunes afin de leur assurer un avenir.

1. Rappel de la législation en vigueur pour les ressortissants communautaires

Les citoyens des pays membres de l'Union européenne ne sont pas soumis à des conditions particulières pour prétendre à un emploi en France : **« Le citoyen européen ou suisse, qui souhaite s'installer et travailler en France, doit être muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Il peut exercer toute activité économique, salariée ou non salariée [...]. Il n'est pas obligé de détenir un quelconque titre de séjour ou de travail. »**⁵³

2. Accompagner vers l'emploi

Les collectivités locales ont un rôle d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, quelle que soit leur nationalité.

Les collectivités doivent aussi soutenir les associations qui accompagnent les familles pour permettre une insertion par le travail, ainsi que toutes les structures d'accompagnement vers l'emploi (entreprises d'insertion par exemple).

— L'accès aux services de Pôle emploi

Un instruction de Pôle emploi du 24 novembre 2011⁵⁴ précise que *« bénéficiant du libre accès au marché du travail et du droit d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi sous le seul couvert de leur passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité, les ressortissants des vingt-quatre pays de l'UE. C'est également le cas des ressortissants de l'Espace économique européen (EEE) – comprenant les pays de l'UE plus l'Islande, la Norvège, et le Liechtenstein – ainsi que des ressortissants helvétiques, andorrans, monégasques et saint-marinais, qui, sous couvert d'une pièce d'identité en cours de validité, peuvent solliciter leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi »*. Les Roumains et Bulgares disposent donc du droit de s'inscrire à Pôle emploi et de bénéficier des prestations pour demandeurs d'emploi.

Comme le souligne le « Rapport d'observatoire 2013 » du CNDH Romeurope, *« les ressortissants roumains et bulgares sont soumis à une méconnaissance des services de Pôle emploi concernant leur statut et leur droit. Le plus souvent il s'agit d'un véritable parcours du combattant pour faire valoir leurs droits. [...] Les pratiques abusives perdurent avec des demandes de documents injustifiées, des incompréhensions concernant le statut transitoire auquel ils sont soumis »*.

Dès lors, le rôle des collectivités est de clarifier les conditions, tant auprès des populations qu'auprès des services concernés, et de permettre à chacun(e) de faire valoir ses droits.

— L'accès à la formation professionnelle

La formation professionnelle est diverse et ses droits d'accès sont différents. La personne concernée peut relever du statut de travailleur si la formation est rémunérée, et dans ce cas aucune autre condition ne peut être exigée pour son séjour. Lorsque la

53. Sur le site www.vosdroits.service-public.fr.

54. Instruction PE n° 2011-192 du 24 novembre 2011 (BOPE n° 2011-123).

formation ne permet d'octroyer que la qualité d'étudiant, l'administration peut exiger de la personne concernée qu'elle dispose de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

L'accès à l'apprentissage ou aux formations en alternance, comme il s'agit de contrats de travail, confère le statut de travailleur: les personnes concernées disposent dès lors d'un droit au séjour sans que les conditions de ressources suffisantes et d'assurance maladie leur soient opposables.

— Le statut d'auto-entrepreneur

La création d'une activité indépendante ne nécessite pas d'autorisation de travail. Cela permet d'obtenir la délivrance d'un titre de séjour qui porte la mention « CE - Toutes activités professionnelles, sauf salariées ». La durée de validité de ce titre de séjour est équivalente à la durée de l'activité professionnelle prévue, et ne peut excéder cinq ans. La loi de modernisation de l'économie, adoptée le 4 août 2008, instaure un statut de l'entrepreneur individuel dit « auto-entrepreneur ». Les avantages de ce statut facilitent la création d'activité pour des personnes en situation précaire.

En savoir plus

Sur le statut d'auto-entrepreneur :
www.economie.gouv.fr/cedef/auto-entrepreneur.

Sur l'accès au marché du travail des Roumains et Bulgares :
« Fin de la période transitoire pour les Roumains et les Bulgares. Quelles conséquences ? », note du Gisti et du CNDH Romeurope, décembre 2013.

Mettre en place des bilans de capacités : exemple à Metz⁵⁵

A Metz, dans le cadre d'un programme d'insertion des personnes prises en charge, Pôle emploi a organisé, avec l'appui de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des séances de bilan de capacités. Celles-ci ont été confiées à un prestataire spécialisé, en mesure de définir avec les personnes un projet professionnel et de les accompagner vers les structures ou entreprises compétentes. Des formations ont également été proposées pour renforcer la langue française, étape indispensable à l'accès au marché du travail, et un soutien apporté dans la recherche d'emploi.

55. D'après le rapport interministériel « Evaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements », mai 2013.





5.3. Accompagner les projets de retour

« J'ai la conviction, en effet, que si d'autres collectivités locales françaises et roumaines se lançaient dans ce type d'initiative, cela pourrait, à terme, contribuer à l'intégration progressive, dans leurs pays, de nombreux Roms qui viennent séjourner sur notre territoire. Pendant que le gouvernement français développe des programmes de coopération avec le gouvernement roumain, les collectivités locales se lancent donc dans des coopérations décentralisées pour l'amélioration des conditions de vie des Roms dans leurs pays. Mais pourquoi ne pas travailler tous ensemble à cet objectif ? Ces initiatives locales pourraient, en effet, être encouragées par des incitations de l'Etat et de l'Union européenne, à condition que les collectivités partenaires ciblées soient bien celles d'où proviennent les populations roms. »⁵⁶

Hubert Julien-Laferrière, vice-président du Grand Lyon

56. « Roms : et si on appuyait les coopérations des acteurs locaux ? », *Le Monde*, 30 septembre 2013.

Certains individus ou familles n'ont pas le projet de rester en France. Le rôle de la collectivité est alors d'accompagner ces personnes vers un retour dans leur pays d'origine. Un dispositif existe : l'aide au retour volontaire. Néanmoins, comme son nom l'indique, l'aide au retour volontaire ne peut être mise en place sans une réelle volonté des personnes d'effectivement retourner chez elles. Là encore, se retrouve l'importance de réaliser un diagnostic social individuel et de travailler à un projet de vie avec les familles.

Au-delà de l'accompagnement de ces personnes dans leur projet de retour, la collectivité peut mettre en place des actions avec les pays d'origine. L'expérience de certaines collectivités locales montre qu'il est possible de développer une politique de coopération décentralisée en faveur des régions d'où les Roms sont originaires.

1. L'aide au retour

— Préalable

L'aide au retour doit être réellement voulue et ne peut découler de pressions subies par les familles ou personnes isolées. Elle doit impérativement s'inscrire dans un véritable projet individuel, travaillé à partir du diagnostic.

— Dispositif de l'aide au retour

L'aide au retour est une allocation versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) aux étrangers en situation irrégulière, ainsi qu'aux étrangers sans ressources qui souhaitent regagner leur pays.

Dans un arrêté du 16 janvier 2013 relatif à l'aide au retour⁵⁷, le ministre de l'Intérieur a fixé les dispositions suivantes :

→ l'aide dont peuvent bénéficier les ressortissants d'un pays de l'Union européenne est limitée à la prise en charge des frais de transport vers leur pays d'origine, ainsi qu'à un versement en numéraire de 50 euros par adulte et 30 euros par enfant mineur.

→ les ressortissants d'un pays extracommunautaire (Serbie, Bosnie, Kosovo, etc.) peuvent bénéficier de 500 euros par adulte et 250 euros par enfant mineur.

→ une aide à la réinsertion dans le pays de retour, dont le montant est plafonné à 7 000 euros, peut être octroyée aux porteurs d'un projet de réinsertion dans leur pays d'origine (ce projet doit être appuyé par un dossier, préparé si possible avec le concours d'associations).

→ ces allocations sont versées au moment du départ, et ne peuvent être accordées qu'une seule fois.

Un accord-cadre a été signé en septembre 2012 entre les gouvernements français et roumain afin d'encadrer l'aide au retour et la réinsertion des Roumains quittant la France. Le versement des aides au retour n'interdit pas à leur bénéficiaire de revenir par la suite en France.

2. Les projets de coopération décentralisée⁵⁸

— **Définition :** la coopération décentralisée contribue au développement et à l'insertion des populations dans leur société d'origine. Au sens français, la coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre collectivités territoriales françaises et étrangères, formalisées par des conventions définissant les actions et leurs modalités techniques et financières. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou interrégionale. La loi du 25 janvier 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, reconnaît cette capacité : *« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »* (Article L. 1115-1)

— **Maîtrise d'ouvrage et gestion du partenariat :** seules les collectivités territoriales, en France et dans le pays bénéficiaire, peuvent être signataires de la convention de coopération décentralisée. Elles sont le maître d'ouvrage du partenariat et en assument donc conjointement la

57. Arrêté du 16 janvier 2013 relatif à l'aide au retour, NOR : INTV1300844A.

58. D'après www.resacoop.org

responsabilité. Il leur est tout à fait possible de déléguer, d'un commun accord, cette maîtrise d'ouvrage, pour tout ou partie des actions, par convention à un tiers : ONG, association privée ou établissement public. En France, cette délégation impose des règles, notamment en matière budgétaire. Impliquer la société civile présente un double intérêt : garantir la pérennité du partenariat en cas d'alternance politique, et s'entourer des acteurs d'un territoire afin de mettre en œuvre des projets plus complexes et plus riches.

En savoir plus

- **Cités unies France (Cuf), qui fédère les collectivités françaises engagées :**

www.cites-unies-france.org.

- **Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) :**

www.cncd.fr.

- **Quatrièmes Assises de la coopération décentralisée franco-roumaine :**

www.ambafrance-ro.org.

- **Panorama de principales coopérations entre collectivités françaises et roumaines :**

www.institutfrançais.ro.


Compléter les projets d'insertion par la coopération décentralisée : le cas de Lyon

La communauté urbaine du Grand Lyon conduit, depuis 2010, un projet de coopération décentralisée avec la ville de Tinca (Roumanie) et le conseil général de Bihor, visant à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées, dont les Roms, pour une meilleure intégration sociale dans leur commune. L'opérateur de ce partenariat est l'association lyonnaise ITD Monde (www.itdmonde.org). L'accord entre les collectivités françaises et roumaines porte sur la mise à disposition d'un terrain avec viabilisation par la ville de Tinca et le conseil général de Bihor, tandis que le Grand Lyon finance (pour 315 000 euros sur trois ans) un programme coordonné sur place par l'association.

Ce projet se matérialise par deux opérations principales :

- le raccordement au réseau électrique du quartier rom d'une centaine de familles et l'éclairage de la rue principale de ce quartier ;
- la construction d'un centre multifonctionnel améliorant les conditions d'hygiène et de propreté par des équipements sanitaires (bains, douches, toilettes), avec un service d'assistance sociale, d'information et de conseil en économie sociale et familiale, ainsi qu'un centre de jour pour enfants et adolescents et une crèche.

**Chapitre 5 - 5.3.
Travailler dans une optique structurelle**

A close-up photograph of a man with dark hair and a mustache, wearing a dark hooded jacket. He is looking directly at the camera with a serious expression. He is holding a white rectangular sign in front of his chest. The sign has black text in French. The background is slightly blurred, showing other people in dark clothing, suggesting an outdoor gathering or protest.

Droit au
travail
pour TOUS
les
Européens

